



**Le propriétaire forestier :  
un allié ou un adversaire dans la protection  
des milieux humides et hydriques?**

# Rapport Pellerin et Poulin 2013

*Analyse de la situation des milieux humides au Québec  
et recommandations à des fins de conservation  
et de gestion durable*

RAPPORT FINAL

Par

Stéphanie Pellerin, PhD, Institut de recherche en biologie végétale  
Monique Poulin, PhD, Université Laval

Pour

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

18 AVRIL 2013

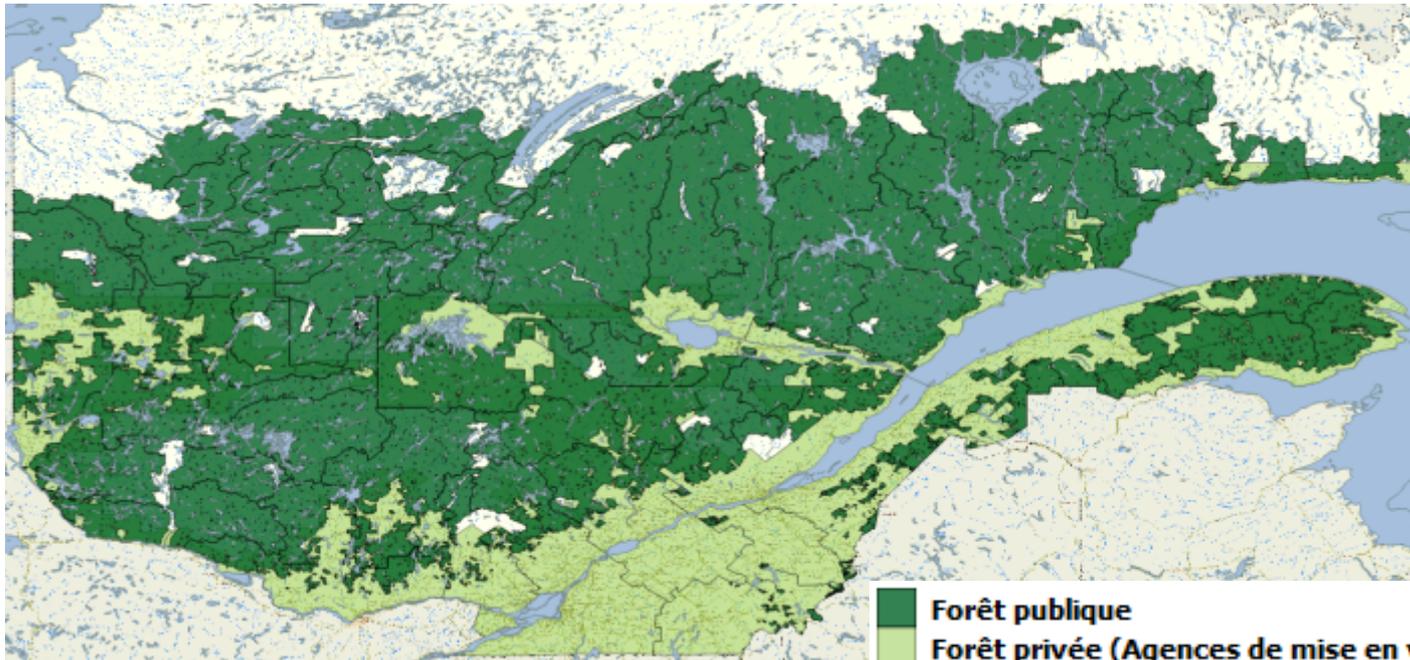
## Basses-Terres du Saint-Laurent 1990-2013

Types de perturbation	km <sup>2</sup>	%
Agricole	250	44
Sylviculture	144	26
Culture de la canneberge	32	6
Réseau routier / Chemin de fer	32	5
Résidentiel	28	5
Industriel / Commercial	24	4
Transport électrique	17	3
Extraction tourbe horticole	16	3
Aménagement / Loisir	10	2
Autres	13	2
<b>TOTAL</b>	<b>566,81</b>	<b>100</b>

# Un dossier que nous suivons de près

Représentations gouvernementales	Informations aux propriétaires forestiers
Commission parlementaire sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE (2014)	Guide et vidéos de saines pratiques d'intervention en forêt privée
Commission parlementaire sur la <i>Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques</i> (2017)	Articles dans nos bulletins électroniques, revue et journaux
Consultation sur les règlements liés (2018)	Assemblées de producteurs forestiers
Multiples rencontres avec le MDDELCC (2013 à aujourd'hui)	

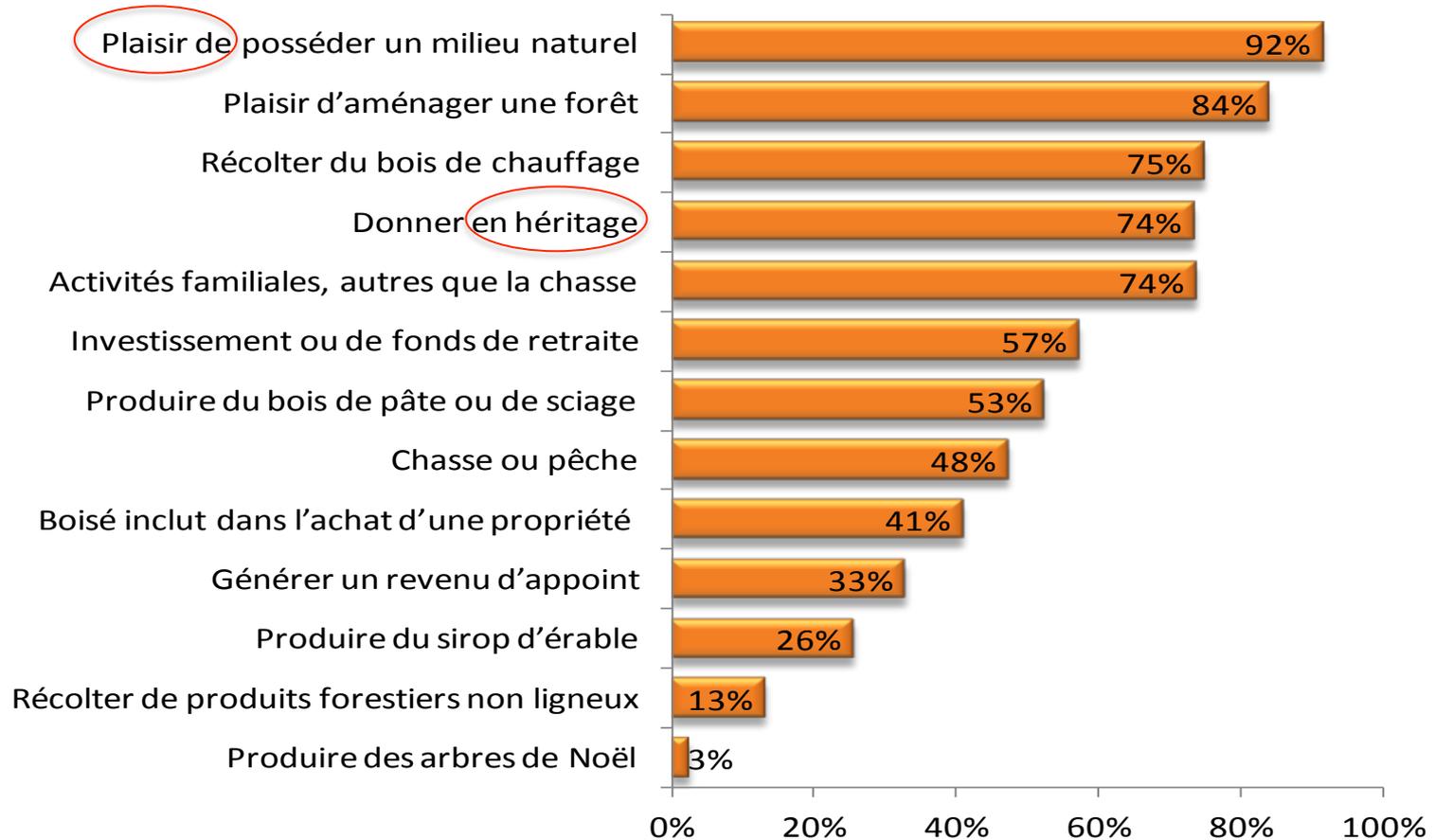
# La nécessité de s'intéresser aux propriétaires forestiers



- 16 % du territoire forestier productif du Québec appartient à 134 000 individus, familles, petites ou grandes compagnies.
- Tous les jours, des propriétaires prennent des décisions quant à la gestion de leurs lots boisés, en toute indépendance, selon leurs connaissances.

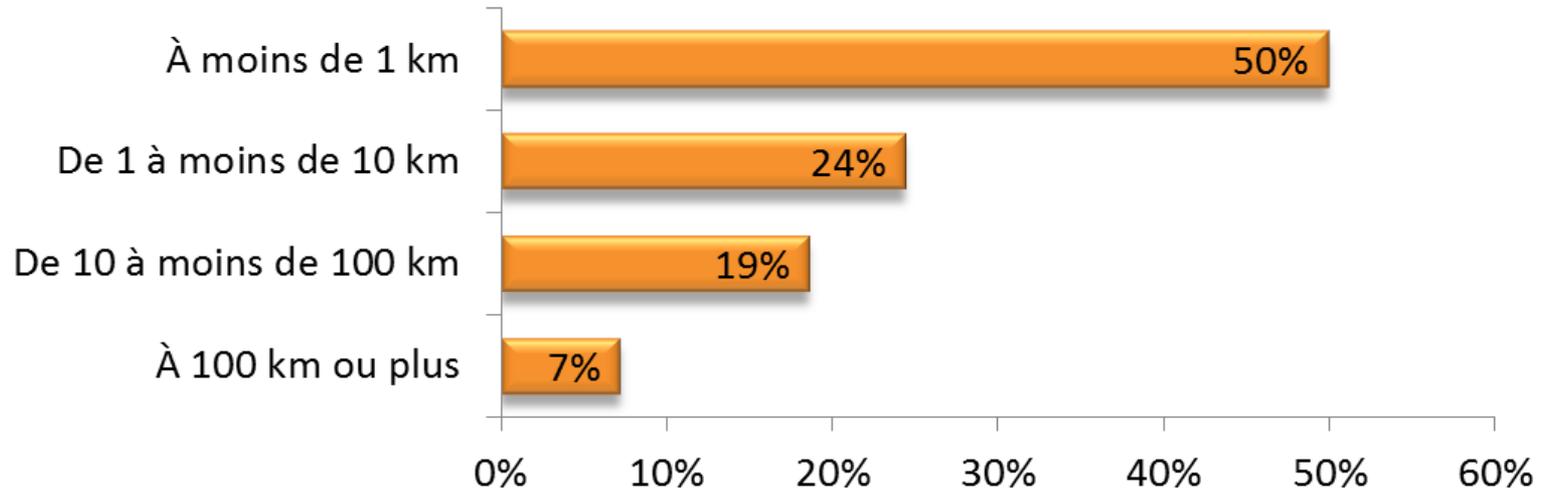
# Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

## Motivations des propriétaires forestiers du Québec de posséder un lot boisé



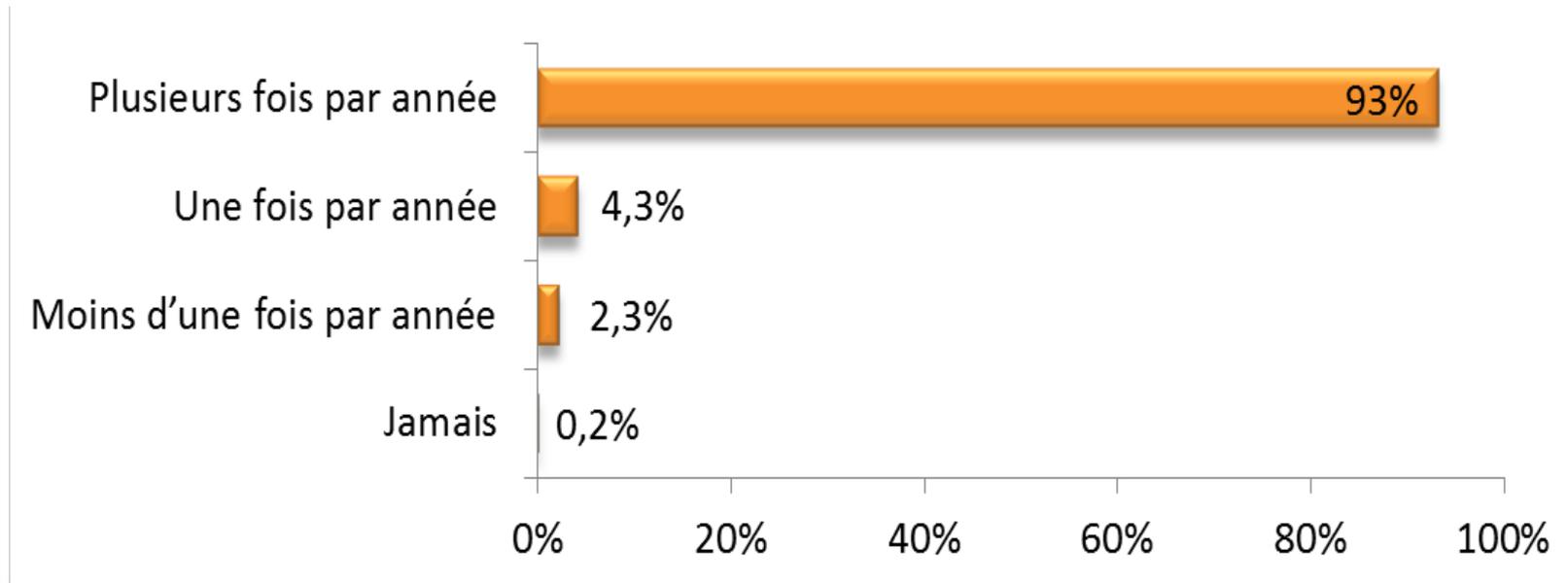
# Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

## La distance du boisé le plus près de leur résidence



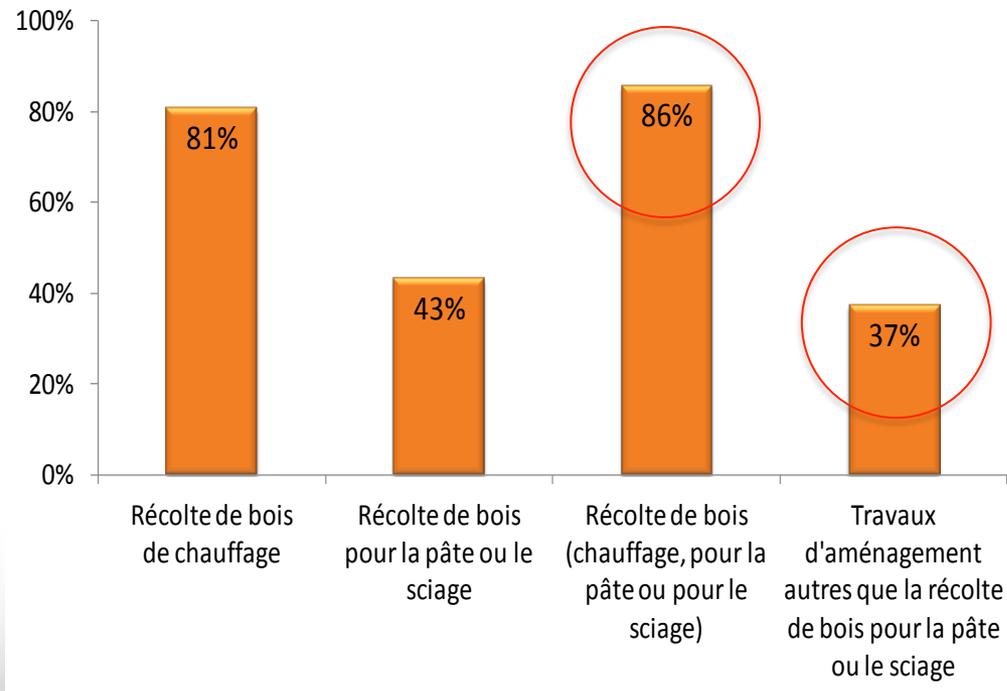
# Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

## La fréquentation du boisé



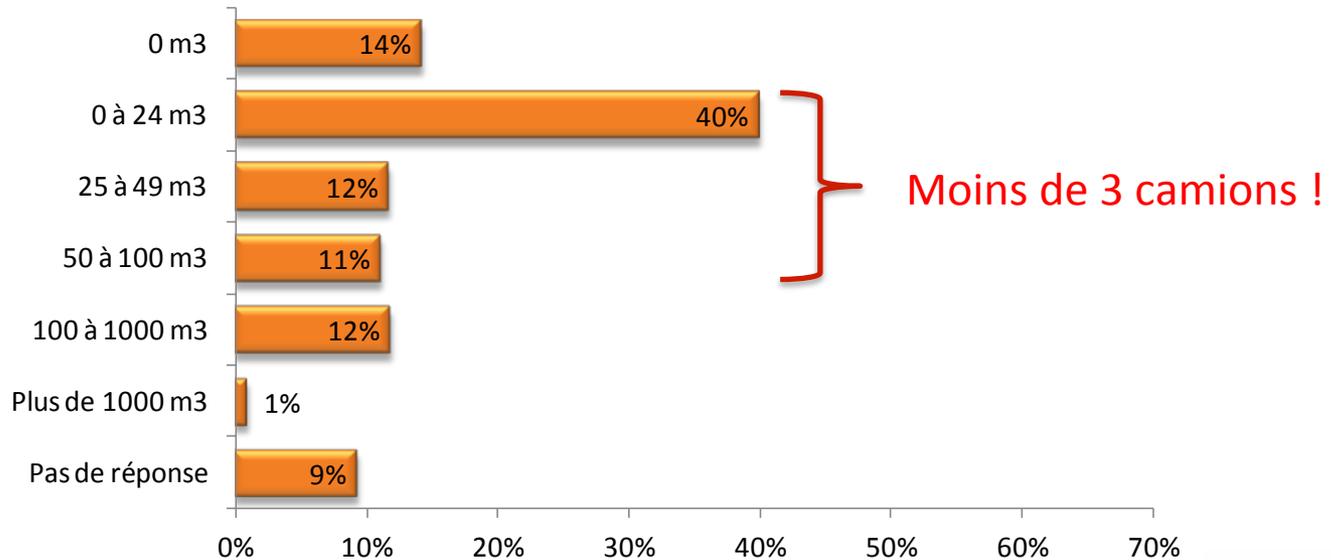
# Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

Proportion de propriétaires forestiers réalisant des activités de récolte et d'aménagement forestier au Québec (5 dernières années)



# Qui sont les propriétaires forestiers québécois?

Proportion de bois récolté (chauffage, pâte, sciage) au cours des cinq années précédant le sondage chez les propriétaires forestiers au Québec



## Depuis 2014, nous recommandons au MDDELCC que :

Les réglementations soient construites en fonction des personnes qu'elles visent!

Si les propriétaires :

1. fréquentent régulièrement leurs boisés
2. valorisent leurs différents usages et fonctions
3. retirent une fierté de la gestion de leurs forêts
4. visent à léguer leurs terres en héritage

## Depuis 2014, nous recommandons au MDDELCC de :

1. établir le régime d'autorisation environnementale selon le risque de l'intervention dans le milieu
2. sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers aux pratiques à adopter
3. soutenir techniquement et financièrement les initiatives de restauration ou de conservation des milieux sensibles
4. indemniser les propriétaires qui doivent renoncer à leur droit d'usage au-delà d'un seuil raisonnable

## Une mise en garde

Les forestiers ne délimitent pas les milieux humides de la même façon que les biologistes!



## Une mise en garde

Les marécages et tourbières arborés ne sont pas encore cartographiés

Territoire d'agence de mise en valeur des forêts privées	Pourcentage du territoire forestier privé occupé par des marécages arborés	Pourcentage du territoire forestier privé occupé par des tourbières arborées	Source cartographique
Bois-Francs	9,5 %	10,3 %	Canards Illimités (2012)
Chaudière	5,8 %	3,0 %	Canards Illimités (2003 et 2012 selon la section du territoire)
Estrie (MRC Les Sources) Estrie (Bassin versant de la Coaticook)	8,6 % 8,1 %	5,5 % 4,4 %	Canards Illimités (2017)
Lanaudière (Basses-terres du St-Laurent)	8,9 %	6,6 %	Canards Illimités (2016)
Mauricie (à l'exception de La Tuque)	3,6 %	3,2 %	Canards Illimités (2011)
Montérégie	9,1 %	4,9 %	Canards Illimités (2013)

# 1. Établir un régime d'autorisation selon le risque

Niveau de risque	Mécanisme	Responsabilité
Élevé	Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – (PÉEIE)  BAPE – Décrets gouvernemental	Gouvernement
Modéré	Certificat d'autorisation	Ministre
Faible	Déclaration de conformité	<b>Initiateur de projet</b>
Négligeable	Exemption	<b>Initiateur de projet</b> (respect de conditions)

# 1. Établir un régime d'autorisation selon le risque (proposition de la FPFQ)

	Étang	Marais	Tourbière non boisée	Tourbière boisée	Marécage	Bande riveraine
Activités liées au reboisement et entretien de plantation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable
Éclaircies pré-commerciale	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable
Coupes partielles moins de 40 % des tiges et 50 % du couvert sur 10 ans	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque négligeable

# Établir un régime d'autorisation selon le risque (proposition de la FPFQ)

	Étang	Marais	Tourbière non boisée	Tourbière boisée	Marécage	Bande riveraine
Coupe totale de moins de 4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque modéré (C. A.)
Coupe totale de plus de 4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Risque négligeable	Risque négligeable	Risque modéré (C. A.)
Construction d'un chemin forestier	Risque modéré	Risque modéré	Risque négligeable si sol gelé; Risque modéré autrement	Risque négligeable si n'affecte pas le drainage du milieu avoisinant; Risque faible autrement	Risque négligeable si n'affecte pas le drainage du milieu avoisinant; Risque faible autrement	Risque modéré (C. A.)
Drainage forestier (C. A.)	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré

# 1. Établir un régime d'autorisation selon le risque

## L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Nul ne peut modifier la qualité de l'environnement sans une autorisation préalable du ministre de l'environnement

## Pour accepter des activités, le MDDELCC a publié un **Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale**

- L'annexe 2 du règlement identifie des activités qui sont admissibles à une déclaration de conformité
- L'annexe 3 du règlement identifie les activités qui ne sont pas soumises à l'article 22 si elles sont réalisées selon des conditions

# 1. Établir un régime d'autorisation selon le risque

Le projet de *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* prévoit actuellement:

Aucune autorisation si conditions respectées dans marécage et tourbière arborés	Déclaration de conformité demandée dans marécage et tourbière arborés	Certificat d'autorisation nécessaire dans marécage et tourbière arborés
Coupes partielles		Chemin forestier
Coupe totale de moins de 4 ha		Coupe totale de plus de 4 ha
Plantation d'arbres		Préparation de terrain
Traverses de cours d'eau		Chemin d'accès au cours d'eau
Chemin d'hiver + entretien d'un chemin existant		Fossé du chemin forestier

## 2. Sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers

L'éducation des propriétaires donnera plus de résultats que l'adoption de règlements.  
Cela demande :

1. des outils pédagogiques
2. des campagnes de sensibilisation
3. une meilleure utilisation du réseau de conseillers forestiers sur le terrain



# 2. Sensibiliser et éduquer les propriétaires forestiers



## Des professionnels à la grandeur du Québec

Un réseau de conseillers forestiers est à l'œuvre pour guider les propriétaires de lots boisés désireux de faire réaliser :

1. un plan d'aménagement forestier;
2. une plantation d'arbres forestiers;
3. des travaux de récupération d'arbres affectés par une épidémie d'insectes, un verglas ou des vents violents;
4. des éclaircies permettant d'améliorer les peuplements forestiers;
5. la réfection de chemins forestiers;
6. la délimitation des milieux forestiers nécessitant une protection.

## Un soutien gouvernemental offert à tous

Une mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers, offerte par le gouvernement du Québec, soutient la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

Ce soutien permet d'obtenir un remboursement allant jusqu'à 85 % du montant des taxes foncières payées pour la partie boisée de ses lots, en échange des travaux d'aménagement forestier réalisés sur sa propriété.

Cette mesure reconnaît une vaste gamme de travaux, pourvu que leur réalisation soit sous la supervision d'un ingénieur forestier.



Tous les propriétaires possédant plus de quatre hectares de forêt sont admissibles s'ils sont enregistrés comme producteurs forestiers.

Pour trouver les conseillers forestiers œuvrant dans votre région, consultez le site [foretprivee.ca/je-cherche-un-expert](http://foretprivee.ca/je-cherche-un-expert)

### 3. Financer des mesures pour la restauration et la conservation

1.	2.	3.	4.
Conserver (servitude)	Restaurer	Créer	Exproprier
\$	\$\$	\$\$\$	\$\$\$\$





# Élaboration d'un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques par les MRC

1. Identifier les milieux humides et hydriques sur le territoire
2. Décrire les problématiques susceptibles de les affecter
3. Reconnaître ceux :
  - d'intérêt pour la conservation
  - pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions
  - devant faire l'objet d'un encadrement pour favoriser leur utilisation durable
4. Présenter une liste d'interventions à réaliser
5. Prévoir des mesures de suivi et d'évaluation

## **Notre prétention**

Les propriétaires forestiers vont jouer un rôle important dans la conservation des milieux humides et hydriques si les autorités misent sur leur intelligence et sagesse.